

Secrétariat des instances

Marquis Hugo
hugo.marquis@seneo.fr

Le 11 juillet 2022, à Nanterre
Nombre de page(s) : 18

PROCÈS-VERBAL COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le lundi 11 juillet, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h00 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par le Premier Vice-Président, en date du 4 juillet 2022.

Lors de l'ouverture de la séance :

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Pascal HUMRUZIAN, délégué suppléant Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE, <i>pouvoir à MME JACOB-CHAILLET</i>
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU

Absents excusés :

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Monsieur Olivier MARMAGNE
NANTERRE	Monsieur Imed AZZOUZ

	Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
COLOMBES	Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à M. BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à M. BEKKOUCHE</i>
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Absents excusés :

Communes	Représentants
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emanuelle RASSABY
BOIS COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE

Sur les 25 délégués en exercice, 16 délégués sont présents, dont 2 sont munis d'un pouvoir. Ainsi, lors de l'ouverture de la séance et conformément à ce qui est établi à l'article L.2121-17 du CGCT, les règles de quorum sont satisfaites, avec 16 membres en exercice présents.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Fabrice BULTEAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. La séance peut être ouverte.

Ayant démissionné à la présidence de Sénéo à la suite de son élection en tant que député dans la 3ème circonscription des Hauts-de-Seine, M. Philippe JUVIN prend la parole pour remercier l'ensemble des délégués et l'équipe de Sénéo pour le travail fourni pendant sa présidence.

M. Patrick OLLIER, le doyen du Comité syndical, informe les délégués qu'il présidera la séance jusqu'à l'adoption de la délibération portant sur l'élection du nouveau président de Sénéo.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération - Approbation du procès-verbal du Comité du 20 juin 2022
2. Délibération - Election du Président du Syndicat
3. Délibération - Composition du Bureau
4. Délibération - Election des membres du Bureau
5. Délibération - Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président

1. Délibération n° 2022_25 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité du 20 juin 2022

Objet :

M. OLLIER rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

M. OLLIER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 19

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_25 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 20 juin 2022 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans la Mairie de La Garenne-Colombes, sis 68 Bd de la République (92250), le 20 juin 2022. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n° 2022_26 : Election du Président de Sénéo

Objet :

M. GAUTHIEROT arrive dans la salle où se tient le Comité, ce qui explique le changement du nombre de votants à partir de cette délibération.

M. OLLIER précise qu'une seule candidature à la présidence a été proposée, celle de Mme Josiane FISCHER.

M. OLLIER indique que le président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M. OLLIER fait constater que l'urne est vide. M. OLLIER procède à l'appel de chaque membre du comité afin qu'ils procèdent au vote et signent la feuille d'émargement. Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Débats :

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 20

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_26 :

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2;

Vu les articles L.2122-15, L.2122-7, L. 2122-8, L. 5211-7, L. 5211-8, L.5211-9 du même code ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

Vu les statuts de Sénéo et notamment l'article 3.6 relatif aux modalités d'élection du Président du comité syndical ;

Vu le Règlement intérieur des instances de Sénéo et notamment son article 17 ;

Vu les délibérations prises respectivement le 13 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, référencée au registre sous le numéro 11 (98/2021), et le 9 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, référencée au registre sous le numéro 2021/So8/001 ;

Vu la délibération n°2020_01 du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Philippe JUVIN en qualité de Président de Sénéo ;

Vu la démission de M. Philippe JUVIN aux fonctions de Président de Sénéo du 4 juillet 2022, expressément accepté par Monsieur le préfet ;

Considérant que, à la suite des élections législatives du 19 juin 2022, M. Philippe JUVIN a été élu député dans la 3ème circonscription des Hauts-de-Seine ;

Considérant que l'article premier de la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdit le cumul des fonctions de président d'un syndicat mixte avec le mandat de député ;

Considérant que M. Philippe JUVIN a notifié à Monsieur le préfet sa démission des fonctions de Président de Sénéo à compter du 4 juillet 2022 ;

Considérant de ce qu'il précède qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau président selon un scrutin uninominal à bulletin secret, et à la majorité absolue ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Sur proposition de M. Patrick OLLIER, doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Président ;

Délégué(s) ayant fait acte de candidature :

Mme Josiane FISCHER

Considérant les résultats du scrutin :

1^{er} tour :

- a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 20
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)] : 20
- e) Majorité absolue : 11

Résultats : **20 voix**

2^{ème} tour : sans objet

DÉCIDE :

Article 1 : Comptabilise 20 suffrages exprimés pour Mme Josiane FISCHER.

Article 2 : Proclame Mme Josiane FISCHER Président de Sénéo, élue à la majorité absolue des suffrages exprimés, et la déclare installée.

3. Délibération n° 2022_27 : Composition du Bureau

Objet :

Mme FISCHER prend la parole. Elle rappelle que le rôle du Bureau est de préparer les décisions du Comité, il n'a pas le pouvoir de délibérer ni de prendre des décisions budgétaires. Les séances du Bureau ne sont pas publiques. Les membres du Bureau animent la politique du Syndicat et peuvent avoir la charge de délégation de fonctions par arrêté du Président. Le cadre juridique est l'article L.5211-10 du CGCT qui fixe le nombre de membres du Bureau. Dans ce sens, elle rappelle que le Comité syndical peut décider à la majorité des 2/3 de porter ce maximum à 30%, soit 8 Vice-Présidents pour Sénéo. Mme FISCHER propose donc au Comité de voter pour porter à 8 le nombre de Vice-Présidents. Elle propose également d'ajouter un poste de Conseiller délégué, ce qui porte le nombre total de membres du Bureau à 9. Enfin, elle précise que les dispositions prises en septembre 2020 pour la rémunération du Président et des Vice-Présidents ne sont pas modifiées.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **17** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **20**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_27 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-23 relatifs aux règles de composition du bureau concernant le nombre maximum de vice-présidents et la possibilité de désigner d'autres membres ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

Vu les statuts de Sénéo, et notamment l'article 3,5 relatif à la composition du Bureau ;

Vu le Règlement des instances de Sénéo et notamment ses articles 14, 15 et 16 ;

Vu les délibérations prises respectivement le 13 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, référencée au registre sous le numéro 11 (98/2021), et le 9 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, référencée au registre sous le numéro 2021/S08/001 ;

Vu la délibération n° 2020_05 du 8 septembre 2020 relative aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents ayant délégation de fonction et de signature par arrêté du Président ;

Vu la démission de M. Philippe JUVIN aux fonctions de Président de Sénéo du 4 juillet 2022 ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du nouveau Président de Sénéo, il convient désormais d'arrêter la composition du Bureau ;

Considérant que le Comité syndical peut délibérer à la **majorité des deux tiers**, pour fixer un nombre de vice-présidents correspondant à **30% de l'effectif total** du Comité, soit 8 vice-présidents ;

Considérant que le bureau peut être composé d'un ou plusieurs autres membres en complément des vice-présidents si le comité syndical en délibère à la **majorité absolue** ;

Sur proposition du Président de Sénéo :

Après en avoir délibéré, est adoptée la décision **relative au nombre de vice-présidents composant le bureau** :

A l'unanimité

Après en avoir délibéré, est adoptée la décision **relative à la désignation d'un autre membre du bureau, ayant qualité de Conseiller Délégué** :

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : Le bureau est composé de **huit (8) vice-présidents et d'un (1) Conseiller Délégué** ;

Article 2 : Décide que la délibération n° 2020_05 du 8 septembre 2020 relative aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents ayant délégation de fonction et de signature par arrêté du Président est maintenue, sans modifications.

4. Délibération n° 2022_28 : Election des membres du Bureau

Objet :

Mme FISCHER précise que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Elle présente les différents membres du Comité qui se sont portés candidats, dans l'ordre proposé de leur désignation :

Premier Vice-Président : Monsieur Fabrice **BULTEAU**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Deuxième Vice-Président : Monsieur **Philippe D'ESTAINTOT**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Troisième Vice-Président : Madame **Marion JACOB-CHAILLET**, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Quatrième Vice-Président : Monsieur **Baptiste DENIS**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.



Cinquième Vice-président : Monsieur **Kenzy GAUTHIEROT**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Sixième Vice-président : Madame **Isabelle MASSARD**, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Septième Vice-président : Monsieur **Pascal PELAIN**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Huitième Vice-président : Madame **Samia GASMI**, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Elle propose ensuite de passer aux votes, faisant constater que l'urne est vide et invitant chaque délégué à mettre un bulletin dans l'urne.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **17** Pouvoirs : **3** Nombre de votants : **20**

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_28 :

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-7, L.2122-7-1 et suivants ;

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-7 du même code relatifs au mode de scrutin pour l'élection des vice-présidents d'un Syndicat mixte fermé ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2017-014 du 6 novembre 2017 portant adhésion des établissements publics territoriaux Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers ;

Vu les délibérations prises respectivement le 13 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, référencée au registre sous le numéro 11 (98/2021), et le 9 décembre 2021 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, référencée au registre sous le numéro 2021/S08/001 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical de Sénéo, et de l'élection du Président, il convient désormais de procéder à l'élection de chaque membre du bureau selon un scrutin uninominal, à deux tours par bulletin secret ;

Considérant que le bureau est composé de 8 vice-présidents et d'un conseiller délégué ;

Considérant que le Président a la possibilité de confier par arrêtés des délégations de fonctions et de signature aux vice-présidents ainsi qu'au conseiller délégué ;

Procède à l'élection des vice-présidents,

Délégués ayant fait acte de candidature :

Premier Vice-Président :

Monsieur Fabrice **BULTEAU**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Deuxième Vice-Président :

Monsieur **Philippe D'ESTAINTOT**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Troisième Vice-Président :

Madame **Marion JACOB-CHAILLET**, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Quatrième Vice-Président :

Monsieur **Baptiste DENIS**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Cinquième Vice-président :

Monsieur **Kenzy GAUTHIEROT**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Sixième Vice-président :

Madame **Isabelle MASSARD**, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Septième Vice-président :

Monsieur **Pascal PELAIN**, délégué titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Huitième Vice-président :

Madame **Samia GASMI**, déléguée titulaire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

ELECTION 1er VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Fabrice BULTEAU**

1er tour

- a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **20**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)] **20**
- e) Majorité absolue : **11**

Résultats : **20 voix (unanimité)**

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 2^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Philippe D'ESTAINTOT**

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	<u>20</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)]	<u>20</u>
e) Majorité absolue :	<u>11</u>
Résultats :	20 voix
<u>Est élu(e) à l'unanimité</u>	

ELECTION 3^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Marion JACOB-CHAILLET**

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	<u>20</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)]	<u>20</u>
e) Majorité absolue :	<u>11</u>
Résultats :	20 voix

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 4^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Denis BAPTISTE**

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	<u>20</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)]	<u>20</u>
e) Majorité absolue :	<u>11</u>
Résultats :	20 voix

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 5^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Kenzy GAUTHIEROT**

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	<u>20</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)]	<u>20</u>
e) Majorité absolue :	<u>11</u>
Résultats :	20 voix

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 6^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Isabelle MASSARD**

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	<u>20</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)]	<u>20</u>
e) Majorité absolue :	<u>11</u>
Résultats :	20 voix

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 7^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Pascal PELAIN**

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	<u>20</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)]	<u>20</u>
e) Majorité absolue :	<u>11</u>
Résultats :	20 voix

Est élu(e) à l'unanimité

ELECTION 8^{ème} VICE PRESIDENT

CANDIDATURE DE : **Samia GASMI**

1er tour :

a) Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	<u>0</u>
b) Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :	<u>20</u>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls :	<u>0</u>
d) Nombre de suffrages exprimés [b-(a+c)] :	<u>20</u>
e) Majorité absolue :	<u>11</u>

Résultats : **20 voix**

Est élu(e) à l'unanimité

Ne procède pas à l'élection d'un conseiller délégué, en l'absence de candidat et reporte cette élection au prochain Comité

Article unique : Sont proclamés élus et appelés à siéger au sein du Bureau, aux côtés du Président :

8 vice-présidents :

1^{er} : Monsieur Fabrice BULTEAU

2^{ème} : Monsieur Philippe D'ESTAINOT

3^{ème} : Madame Marion JACOB-CHAILLET

4^{ème} : Monsieur Denis BAPTISTE

5^{ème} : Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

6^{ème} : Madame Isabelle MASSARD

7^{ème} : Monsieur Pascal PELAIN

8^{ème} : Madame Samia GASMI

5. Délibération n° 2022_29 : Délégation d'attributions du Comité au Président de Sénéo

Objet :

Mme FISCHER indique que la délégation de pouvoir doit expliquer de façon suffisamment précise la fonction déléguée, cette délégation peut porter sur toute matière sauf les suivantes :

1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° Approbation du compte administratif ;

3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;

4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° Délégation de la gestion d'un service public ;

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Le Président peut ensuite déléguer aux membres du Bureau, au Directeur général et aux responsables des services certaines des attributions que le comité lui a délégué. Le Président doit rendre compte des actes signés par délégation à chaque Comité.

Mme FISCHER énumère ensuite les domaines qui feront l'objet de délégation de fonctions et de signature : les travaux et investissements patrimoniaux (conception et exécution de la politique d'investissement et études des travaux, relations avec les tiers, conventions de financement, conventions de servitudes, actes d'urbanismes, achats d'eau en gros et les conventions de rétrocession de réseau sous maîtrise d'ouvrage privé), la gestion budgétaire et stratégie financière (les décisions de création et modification de régies comptables, signature des contrats de louage de biens, signature de tous les actes, engagements en dépenses et recettes et conventions, liés aux études ou à la mise en œuvre de la gestion budgétaire, de la stratégie financières & patrimoniale, notamment concernant la gestion et valorisation du patrimoine, amortissement et actif, signature de tous les actes, engagements en dépenses et recettes, conventions, et contrats liés à la mise en place d'un emprunt pour le financement des investissements votés d'une part, et la souscription de lignes de crédits et de trésorerie dans la limite 1 000 000 €HT), contrôle et pilotage du service délégué (pilotage de la DSP et des achats d'eau, présidence de la CCSPL, la CCF, la CDSP et le comité de pilotage institué par le contrat de la DSP), transition écologique (pilotage et animation des projets visant à la préservation de la ressource et à l'atténuation environnementale du service, définition des objectifs environnementaux et de développement durable poursuivis par le Syndicat, pilotage et animation des ODD tels que définis par l'ONU dans les activités transverses du Syndicat, conception, suivi et évaluation d'une politique achat durable du Syndicat), éco-citoyenneté et biodiversité (pilotage et animation des projets visant au rayonnement et à la promotion du jardin de Valérien, politique d'accueil du public scolaire, en lien notamment avec les communes, mise en place des actions de sensibilisation, de science participative et de promotion, notamment via l'organisation d'événements contribuant au rayonnement du jardin de Valérien, coordination des actions réalisées avec le délégataire tels qu'Aquabus, gestion écologique des sites et des espaces verts, Programme P'tits citoyens de l'eau, participation à la notoriété du Syndicat via la recherche de labellisation), les relations aux usagers (actions de coopération locale ou internationale dans la limite de 100 000 euros), communication et commande publique (il est proposé que le Président est en charge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la CAO pour les contrats et avenants qui l'exigent).

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 3 Nombre de votants : **20**

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_29 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts de Sénéo, et notamment les articles 3.3 et 3.6 relatifs aux attributions propres du comité syndical ;

Considérant que l'article L .5211-10 permet la délégation de toutes les matières à l'exception des sept matières énumérées ci-après :

1°Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2°Approbation du compte administratif ;

- 3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L.1612-15](#) ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'action publique, il convient que le Président reçoive délégation de certaines attributions du comité syndical ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical ;

Considérant que le comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation de pouvoir conférée au Président ;

Après en avoir débattu, la délibération est adoptée à l'unanimité ;

DÉCIDE QUE,

Article 1 : Délégation générale est donnée au Président dans les matières autres que celles énumérées à l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Article 2 : Les décisions prises par le Président sont liées aux compétences réglementaires et statutaires, et notamment dans les domaines et les limites suivants :

I. TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS PATRIMONIAUX :

Le Président conçoit et fait exécuter la politique d'investissement : PPI, opérations de travaux sur le réseau d'adduction en eau potable sous maîtrise d'ouvrage tant du syndicat que sous maîtrise d'ouvrage tiers.

Cette délégation porte notamment sur :

- o 1°) **Etudes et travaux pour le compte du syndicat**, et notamment dans l'intérêt de son patrimoine :
 - Tous les actes, engagements en dépenses et en recettes, rapports, documents de suivi, et conventions, dans la limite des budgets alloués.
- o 2°) **Relations avec les tiers- Aménageurs publics ou privés en matière d'étude et de travaux** concernant les ouvrages d'infrastructures de réseau, le Président peut signer :
 - Les conventions de financement par les tiers de travaux de réseau d'adduction en eau potable, sans limite de montant ;
 - Les conventions de financement par Sénéo d'études et de travaux réalisés par les tiers au profit du réseau d'adduction d'eau potable pour un montant inférieur à 2 500 000 euros hors taxes.
 - Les conventions de rétrocession de réseau sous maîtrise d'ouvrage privé,
 - Les conventions de servitudes ;
 - Tout protocole (**hors transactionnel**), acte administratif d'urbanisme (déclaration de travaux, demande d'arrêt de voiries, etc.) ;



- o 3°) Thématiques liées aux études, essais et aux travaux sur les interconnexions du réseau syndical avec d'autres producteurs/distributeurs d'eau, le Président peut signer :
 - Les protocoles d'essais et conventions d'études et de travaux ;

II. GESTION BUDGETAIRE ET STRATEGIE FINANCIERE :

Le Président porte la construction budgétaire pour un modèle économique pérenne, il veille à ce que les services de Sénéo opèrent une préparation des documents budgétaires et comptables pour une présentation sincère et équilibrée du budget syndical, il initie les études liées à la gestion budgétaire, la stratégie financière & patrimoniale, enfin, il négocie les emprunts et tout acte lié à une demande de financement des investissements votés ;

Cette délégation porte notamment sur :

- 1°) Décision de création/modification de régies comptables ;
- 2°) Signature des contrats de louage de biens ;
- 3°) Signature de tous les actes, engagements en dépenses et recettes, et conventions, liés aux études ou à la mise en œuvre de la gestion budgétaire, de la stratégie financières & patrimoniale, notamment concernant la gestion et valorisation du patrimoine, amortissement, et actif ;
- 4°) Signature de tous les actes, engagements en dépenses et recettes, conventions, et contrats liés à la mise en place d'un emprunt pour le financement des investissements votés d'une part, et la souscription de lignes de crédits et de trésorerie dans la limite 1 000 000 €HT, d'autre part.

III. CONTROLE ET PILOTAGE DU SERVICE DELEGUE

Le Président pilote et contrôle la délégation de service public ainsi que les conventions d'achat d'eau en gros, il veille au bon fonctionnement des instances de contrôle réglementaires et contractuelles. Il préside personnellement, ou par délégation, la CCSP, la CCF, la CDSP et le comité de pilotage institué par le contrat de la délégation de service public.

IV. TRANSITION ECOLOGIQUE :

Le Président pilote et anime les projets visant à la préservation de la ressource et à l'atténuation environnementale du service. Il définit les objectifs environnementaux et de développement durable poursuivis par le Syndicat. Il pilote et anime le déploiement des ODD tels que définis par l'ONU dans les activités transverses du Syndicat. Il aura en charge la conception, le suivi et l'évaluation d'une politique achat durable du Syndicat.

Dans le cadre du champ de cette délégation, le Président peut signer tous les actes, engagements en dépenses et en recettes, rapports, documents de suivi, et conventions, dans la limite des budgets alloués.

V. ECO-CITOYENNETE ET BIODIVERSITE

Le Président pilote et anime les projets visant au rayonnement et à la promotion du jardin de Valérien. Il déploie la politique d'accueil du public scolaire, en lien notamment avec les communes. Il met en place des actions de sensibilisation, de science participative et de promotion, notamment via l'organisation d'événements contribuant au rayonnement du jardin de Valérien.

Il coordonne les actions réalisées avec le délégataire : Aquabus, gestion écologique des sites et des espaces verts, Programme P'tits citoyens de l'eau.

Il participe à la notoriété du Syndicat via la recherche de labellisation.

VI. RELATIONS AUX USAGERS :

Le Président pilote et anime la politique de proximité du service public afin de mettre en place des actions envers les plus démunis notamment en ce qui concerne l'utilisation du fonds éco-solidarité, les actions de coopération locale ou internationale qui soutiennent l'accès à l'eau ou la gestion responsable de la ressource, enfin, il peut décider de l'octroi d'aides spécifiques ou d'urgence dans la limite de 100 000 euros.

VII. COMMUNICATION

Le Président définit les stratégies de communication du Syndicat, ainsi que la communication institutionnelle et événementielle ; il développe la présence digitale de Sénéo et pilote les actions de communication de crise et la relation presse.

Dans le cadre du champ de cette délégation, le Président peut signer tous les actes, engagements en dépenses et en recettes, rapports, documents de suivi, et conventions, dans la limite des budgets alloués. Il conduit et valide la construction des plans de communication, des supports de communications divers (print et web), l'organisation des événements, les outils de la relation presse (interviews, dossier de presse...) etc.

VIII. COMMANDE PUBLIQUE, EN QUALITE TANT DE POUVOIR ADJUDICATEUR QU'ENTITE ADJUDICATRICE :

En matière de commande publique, le Président est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quels que soient leur montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la CAO pour les contrats et avenants qui l'exigent.

IX. AUTRES DELEGATIONS : le Président est habilité à :

- Solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment celles de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Île-de-France, du Département des Hauts de Seine ;
- Accepter et régler les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite d'un montant de 221 000 euros HT par indemnité ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;



- Les conventions d'occupations domaniales dont le montant annuel est inférieur à 25 000 €HT ;
- Les protocoles transactionnels d'un montant en dépense inférieurs à 400 000 € HT ;
- Tout protocole transactionnel d'un montant s'inscrivant en recette pour le Syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les conditions suivantes :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toute autre juridiction spécialisée, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Syndicat.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer l'ensemble des arrêtés, décisions, actes, contrats, conventions et documents de toutes natures relatifs à ces délégations.

Article 4 : En cas d'absence, ou d'empêchement, le 1^{er} vice-président reçoit les pouvoirs délégués par la présente délibération ; en cas de démission, le 1^{er} vice-président conserve la délégation de pouvoir entrant dans le champ de la présente délibération pour une durée maximale de 3 mois à compter de la date officielle de démission, au-delà, le comité syndical devra avoir procédé à l'élection d'un nouveau président.

Article 5 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président ou un autre membre du bureau agissant par délégations de fonction et de signature, prise par arrêté du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'Administration du Syndicat agissant par délégation de signature prise par arrêté du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Le Comité Syndical est tenu informé des décisions prises dans le cadre de la présente délégation de pouvoir dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

*

* *

Suite à la demande de Mme MASSARD concernant l'état du poste de conseiller délégué, Mme FISCHER précise que le poste a bien été créé et que le Comité reste en attente de la présentation d'une candidature par la commune de Bois-Colombes avant de procéder à l'élection. Elle remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

